



Indemnité des juges de concours Agility

1. INDEMNITÉS

1.1 Indemnité des juges de concours

L'honoraire du juge s'élève à CHF 100.- par engagement.

1.2 Frais de déplacement

Billet de train 1 ère classe ou frais de déplacement de CHF 0.65 / km

1.3 Préparation du parcours

Forfaitaire par engagement CHF 100.-

1.4 Alimentation, hébergement, divers

L'alimentation du juge va à la charge de l'organisateur du concours.

L'organisateur prend en charge les frais effectifs pour l'hébergement selon la quittance. Sans quittance, l'hébergement est dédommagé forfaitaire avec CHF 50.- .

L'organisateur rembourse au juge de concours la finance d'inscription pour un chien, par exemple sous forme d'un bon transmissible pour la participation à un concours de l'organisateur.

D'autres dépenses doivent être réglées entre le juge et l'organisateur.

2. VALIDITE

La présente disposition a été décrété par la CTAMO le 11.5.2011 et remplace toutes les dispositions publiées précédemment. Elle entre en vigueur le 1.8.2011.

Remo Müller
Président CTAMO

Peter Feer
Délégué responsable des juges Agility